

naturelle, à la  
s ornemens de  
elure. Elles la  
elles lui don-  
re fort réguli-  
es, suivant son  
séchant] une  
u jugement des

Mais les per-  
mouton, la vo-  
rin: d'igname,  
e de pain. Ils  
stins sont distri-

u poisson [frais  
; Il ressemble à  
a farine d'igna-  
tant de passion,  
st de l'eau & du  
Riches du Pays  
avent s'en pro-

tambours, qui  
petites cloches  
ne forte de me-  
castagnètes (g).  
lael leur donne  
six ou sept ro-  
accompagnent  
dansant [à leur  
Axim, [par la  
x [de hazard];  
ne jouent pour

le Royaume de  
res bornes que  
de cérémonies  
une la fait de-  
variété

ag. 441. & suiv.  
ble produit un fon  
R. d. E.  
de Benin épais-  
peuvent entrete-

mander par un de ses parens & ne manque guères de l'obtenir, [si elle n'est déjà promise;] (i) le consentement du père est suivi de quelques présens, d'habits, de coliers & de brasselets, [pour lesquels l'amant ne consulte que sa fortune ou la force de son inclination.] Il traite les parens des deux familles, mais avec peu d'embarras, parce que la fête ne se donne pas chez lui & qu'il envoie sa part à chacun dans sa propre maison. Il entre ensuite dans tous les droits du mariage.

LA jalousie des Nègres est fort vive entr'eux: mais ils accordent aux Européens toutes sortes de libertés auprès de leurs femmes; & cette indulgence va si loin, qu'un mari, que ses affaires appellent hors de sa maison, y laisse tranquillement un Hollandois, & recommande à ses femmes de le réjouir & de l'amuser. D'un autre côté, c'est un crime pour les Nègres d'approcher de (k) la femme d'autrui. [Toute la différence qu'il y a entre les femmes des Grands, & celles d'un moindre rang; c'est que celles-ci vont par-tout où leurs affaires les appellent; mais celles-la sont toujours renfermées pour prévenir toute infidélité.] Dans les visites qu'ils se rendent entr'eux, leurs femmes ne paroissent jamais & se tiennent renfermées dans quelque appartement intérieur; (l) mais tout est ouvert pour un Européen, & le mari les appelle

[lui-même, lorsqu'elles sont trop lentes à se présenter] (m).

(n) LA vie des femmes est aussi laborieuse dans la Capitale, qu'aux Champs & dans les moindres Villages du Royaume. Elles sont obligées (o) de vendre & d'acheter, de prendre soin de leurs enfans & de l'intérieur de leurs maisons, de préparer les alimens, de cultiver la terre, & d'employer le jour entier à des offices très-pénibles. Elles s'en acquittent (p) avec une ardeur & une satisfaction surprenantes. Comme la stérilité n'est point un défaut du Pays, & que les hommes jouissent d'une parfaite liberté pour le choix, la multiplication de l'espèce est ici fort abondante. Une femme qui a donné plusieurs enfans à son mari, est respectée de tout le monde. Celles qui ont le malheur d'être stériles (q) languissent dans le mépris. Pendant la grossesse, l'usage les prive de toute sorte de communication avec leur mari. Si l'enfant est un mâle, il est présenté au Roi comme un bien qui appartient à la Couronne; & de-là vient que tous les hommes (r) se glorifient du titre d'Esclaves de l'Etat. Mais les filles appartiennent au père, & doivent vivre près de lui jusqu'à l'âge nubile, où il dispose d'elles à son gré.

HUIT ou quinze jours après la naissance, & quelquefois plus tard, les enfans des deux sexes reçoivent la Circoncision. On coupe le prépuce [aux mâles

ROYAUME  
DE BÉNIN.

Bizarre ja-  
lousie des  
Nègres.

Vie pénible  
des femmes.

Circoncision  
des deux sé-  
xes.

(i) *Angl.* Le Consentement obtenu, le mariage se célèbre, & l'époux revet son épouse. de riches habits, de coliers & de brasselets R. d. E.

(k) *Angl.* l'appartement des femmes. R. d. E.

(l) *Angl.* à moins qu'ils ne reçoivent la visite d'un Européen alors le mari les fait paraître. R. d. E.

(m) Nyendaël, *ubi sup.* pag. 441.

*VI. Part.*

(n) *Angl.* Les femmes sont aussi esclaves à Bénin qu'en aucun autre endroit du Royaume. R. d. E.

(o) *Angl.* d'aller aux marchés qui se tiennent tous les jours. R. d. E.

(p) Nyendaël, pag. 463.

(q) Le même, p. 447.

(r) *Angl.* sont appelés Esclaves du Roi. R. d. E.